

# GUIDE DE BONNES PRATIQUES

**Ressons le Long**  
à vivre

## VIS-À-VIS DE NOS VOISINS : FAUT-IL S'ENFERMER POUR VIVRE HEUREUX ?



Héritage de l'*Hortus Conclusus* (« jardin clos » en latin), qui consistait à clore sa propriété pour se protéger des animaux et des envahisseurs, nos jardins perpétuent le schéma d'espace fermé.

Cette tradition du chacun chez soi et du « vivons heureux, vivons cachés » est motivée par une envie irrépressible et constante d'intimité.

Se protéger à tout prix des regards indésirables nous conduit à choisir des solutions parfois radicales : haies de conifères tout autour de la maison, palissades en béton, tôles... parfois en dépit du bon sens, voire des règles d'urbanisme.

Les aménagements individuels malheureux peuvent pourtant impacter considérablement la qualité de notre cadre de vie, s'ils sont réalisés sans souci d'intégration au paysage.

Aussi, avant de se lancer dans l'aménagement de sa parcelle, convient-il de se poser les bonnes questions :

Quel est mon besoin réel d'intimité, selon l'endroit de ma parcelle, son usage et la période de l'année ?

Quelles sont les solutions les mieux adaptées pour « intimiser » mon espace de vie ?

Comment les mettre en œuvre ?

Dans quelle mesure les aménagements permettent-ils de maintenir un trait d'union avec mes voisins et la rue ? ...

**Ce guide a pour objectif de vous accompagner et vous conseiller dans le choix de solutions adaptées et durables.**

# INTIMITÉ AU JARDIN : OÙ ET QUAND EN A-T-ON RÉELLEMENT BESOIN?

## L'intimité au jardin, un besoin évolutif

Les besoins d'intimité évoluent en fonction de la saison, des espaces de vie aménagés au sein de la parcelle ou encore de l'implantation du jardin.

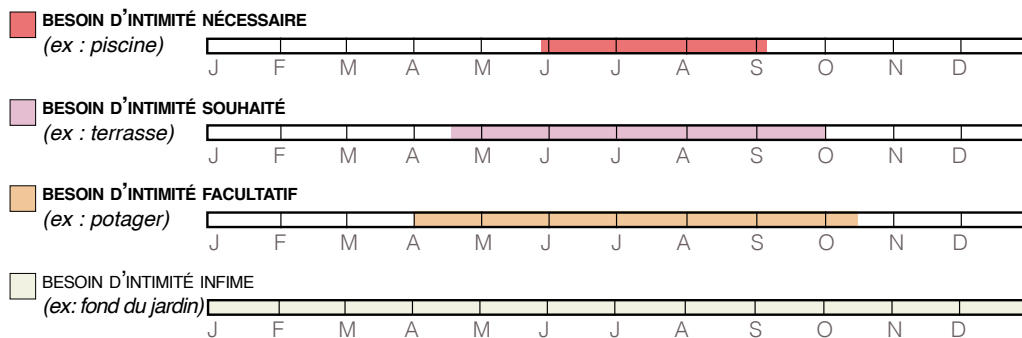
### Exemples :

> Inutile de se cacher en hiver aux abords de ma piscine, alors qu'en été j'ai besoin d'intimité.

> Je ne me protège pas de la même façon selon que mon jardin donne sur un champ ou sur les fenêtres de mon voisin.

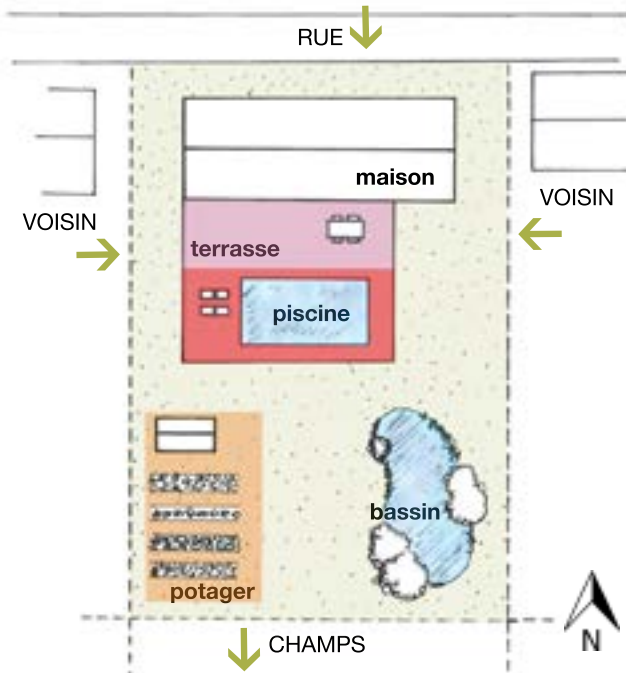
La tranquillité n'est pas synonyme d'invisibilité... Il y a des moments et des endroits où l'intimité est indispensable, et d'autres où cela n'est pas nécessaire.

### Calendrier annuel et importance des besoins d'intimité :



### > Mieux vaut anticiper...

Bien penser l'implantation de ses constructions et de ses aménagements permet parfois de prévenir les vis-à-vis indésirables. Par exemple, aménager les espaces d'intimité à l'abris derrière une aile de la maison ou d'une dépendance limitera la covisibilité sur au moins un des côtés.



# AMÉNAGEMENTS PRIVÉS : QUELLES INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE?

## La rue, un bien commun

« Vivons heureux, vivons cachés » comme dit l'adage... Aussi la recherche d'isolement visuel et la transformation progressive des contours des parcelles ont-elles de réelles conséquences sur la qualité et l'ambiance du cadre de vie.

En effet, matérialiser et aménager les limites séparatives par une haie opaque ou de hautes palissades demeure souvent la première solution adoptée des personnes cherchant à se soustraire du regard des voisins et des passants. Ainsi la succession d'éléments cloisonnants, disparates et massifs, ont souvent pour conséquence de dévaloriser le paysage de la rue.

Chacun a une part de responsabilité dans la qualité du paysage de son quartier.

## Des murs de béton vert fragiles

Longtemps perçues comme la solution idéale pour clôturer et s'isoler des regards, les haies mono-spécifiques de conifères posent aujourd'hui beaucoup de problèmes.

Très vigoureuses, elles demandent des tailles fréquentes afin de ne pas se laisser dépasser et envahir les voisins. Ces tailles à répétition fragilisent la haie, qui va donc contracter plus facilement des maladies (pouvant décimer la haie entièrement).

## Paysages préfabriqués...

Rapides et économiques, les systèmes de clôtures préfabriquées (panneaux bois ou en béton, fausses haies en plastique...) peuvent paraître séduisants. Attention, ces produits standardisés vont banaliser votre parcelle, ils ne valoriseront pas votre bien et vieilliront très mal. De plus, ils sont souvent proscrits par les règlements d'urbanisme et par l'ABF.

## A éviter



> haie de conifères, massive et uniforme, imposant un effet couloir qui banalise la rue.



> modules préfabriqués = se cacher sans cachet...

## A privilégier



> ici les jardins entourés d'arbustes variés mettent en valeur les façades des maisons et participent à l'embellissement de la rue.

# UN PATRIMOINE VÉGÉTAL ET BÂTI

## BIEN S'INFORMER DES RÈGLES À RESPECTER

Ressons-le-Long recèle un patrimoine paysager et architectural remarquable. Des éléments de ce patrimoine font l'objet de protections spécifiques. Par ailleurs, la commune dispose d'un document de planification urbaine renfermant un certain nombre de règles à respecter lorsque l'on aménage sa parcelle. **Aussi, avant tous travaux, même de plantation, je me rapproche de la mairie pour m'informer de la réglementation.**

### A chaque quartier sa réglementation

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte des prescriptions en matière de construction, d'installation, de plantation ou d'arrachage. Selon l'endroit où se trouve la parcelle, ces règles peuvent différer. **Ce document est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.** Concernant le quartier durable de la Trésorerie, il existe un règlement propre qui prévoit des règles spécifiques. Il est remis aux nouveaux habitants et consultable en mairie.

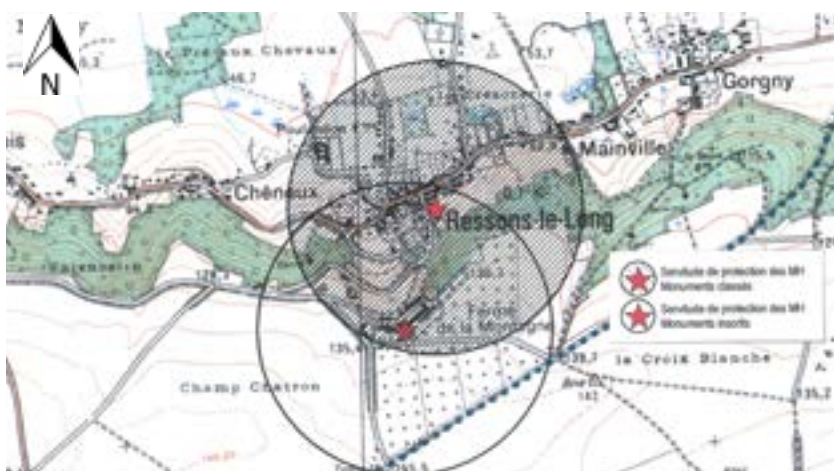
### Des périmètres de protection à prendre en compte

Ressons-le-Long dispose d'un monument classé et d'un monument inscrit au titre des **Monuments Historiques** qui donnent lieu à des périmètres de protection de 500 mètres autour d'eux (voir document ci-dessous).

Certains aménagements et certains matériaux y sont proscrits afin de préserver la qualité des abords de ces monuments. Aussi, à l'intérieur de ces périmètres, tout projet visant à modifier l'aspect des lieux et des constructions doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### > Le saviez-vous ?

*Il existe des usages locaux dans le Soissonnais. Il s'agit de coutumes auxquelles l'Etat confère un caractère législatif. Si les usages locaux sont parfois assimilables à une loi, parfois, ils la suppléent. La liste de ces usages est disponible en mairie.*



Carte des périmètres des monuments historiques protégé (source : <http://www.ressonslelong.com>)

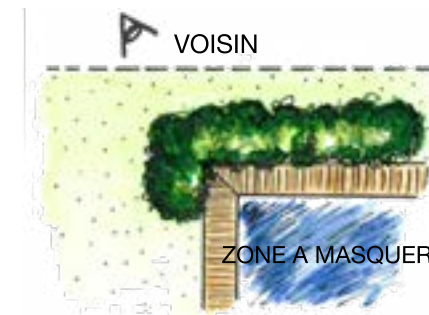
# PLANTER MA PARCELLE :

## POUR PRÉSERVER MON INTIMITÉ

Je choisis de planter des végétaux pour gérer mon vis-à-vis

2. Planter les abords de zone à protéger

1. Planter en limite de ma parcelle.



Planter une haie moyenne (1,5 à 2 m de haut) le long de la limite séparative, permet une intimité forte sur l'ensemble de ma parcelle. Néanmoins, si mes besoins d'intimité sont **ponctuels**, et afin de limiter le linéaire de haie à entretenir, je peux planter des **séquences** de haie, juste là où j'en ai besoin : sur les cônes de vue à protéger.

Si je souhaite conserver un **jardin ouvert** tout en pouvant profiter d'une certaine intimité, je peux opter pour la plantation de touffes arbustives **à proximité** immédiate de la zone à préserver des regards (piscine, terrasse...).

Je conserve ainsi la possibilité de maintenir **le lien** avec mon voisin pour **discuter** ou **échanger** des conseils de jardinage par exemple.



**> Planter? Oui, mais à la bonne distance !**

Le végétal est un être vivant, qui va se développer et prendre de l'ampleur, pensez donc à vérifier sa taille adulte afin de le planter au bon endroit.

**Le code civil** indique des règles à suivre afin de ne pas créer de conflits de voisinage : un végétal de **plus de 2 m** de haut doit être planté à **plus de 2 m** de la limite séparative tandis qu'un végétal de **moins de 2 m** de haut pourra être planté à partir de **0,5 m** de la limite.

# PLANTER MA PARCELLE : POUR AMÉLIORER MON CADRE DE VIE

# LES ESSENCES LOCALES : LE CHOIX DU DURABLE

**Je veux remplacer ma haie de conifères par une haie vive, plus facile à entretenir, plus résistante et plus en harmonie avec le quartier.**

**1/ Afin de remplacer une haie de conifères** qui serait devenue malade, trop difficile à entretenir ou qui ne respecterait pas les distances de plantations réglementaires, je peux opter pour la plantation d'une haie vive, composée d'espèces locales.



**2/ J'arrache en totalité la haie existante et je replante une haie variée à la bonne distance.** Pour ne pas me retrouver sans protection visuelle, je peux installer provisoirement un **système occultant** de type palissade bois ou canisse naturelle (consulter au préalable la réglementation en vigueur sur mon secteur).

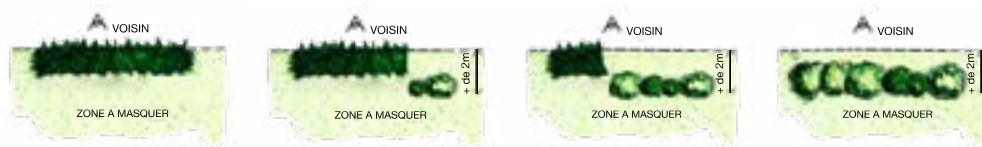


Une haie monospécifique de conifères appauvrit le sol. Il conviendra donc de l'amender afin d'assurer la reprise des nouveaux plants.



3/ Une fois la hauteur désirée atteinte, il me suffira de **retirer l'aménagement provisoire**.

**AUTRE SOLUTION** - Je peux arracher **au fur et à mesure** les sujets malades ou choisis aléatoirement, et les **remplacer successivement** par des arbustes d'essences différentes. Cela a l'avantage de conserver une continuité du filtre végétal :



**> Mon jardin est petit, je peux quand même créer l'illusion d'une haie**

- Je peux utiliser des **claustras, des panneaux ou des grillages** accompagnés de plantes grimpantes, pour recréer l'illusion d'une haie et ainsi préserver des zones d'intimité (règlement à consulter au préalable afin de connaître les possibilités d'aménagements).

- Je peux également créer une **palissade vivante** en tressant des branches de saules qui, une fois en terre, vont reprendre vie et animer cette clôture végétale.



Plessage de saules

**Pourquoi privilégier des essences locales ?**

Des espèces végétales locales, associées à quelques espèces horticoles, sont mieux adaptées au climat de la région et donc plus résistantes.



**Sureau noir**  
*Sambucus nigra*  
2 à 5 m  
Mellifère (= attire les abeilles)



**Fusain d'Europe**  
*Euonymus europaeus*  
0.5 à 5 m  
Croissance rapide



**Viorne obier**  
*Viburnum opulus*  
3 à 5 m  
Attire les oiseaux



**Erable champêtre**  
*Acer campestre*  
0.5 à 10 m  
Mellifère



**Troène commun**  
*Ligustrum vulgare*  
0.5 à 3 m  
Mellifère, semi-persist.



**Houx commun**  
*Ilex aquifolium*  
0.5 à 10 m  
Persistant



**Noisetier commun**  
*Corylus avellana*  
2 à 4 m  
Fruits comestibles

**Quelques essences horticoles...**  
(Liste non exhaustive)



**Cornouiller sanguin**  
*Cornus sanguinea*  
2 à 4 m  
Bois décoratifs



**Lilas commun**  
*Syringa vulgaris*  
1 à 3 m  
Parfumé



**Groseillier à fleurs**  
*Ribes sanguineum*  
1 à 2 m  
Feuilles aromatiques



**Baguenaudier**  
*Colutea arborescens*  
0.5 à 3 m  
Croissance rapide

**Caduc, persistant ou marcescent ?**

Un **végétal caduc** perd ses feuilles à l'automne et les retrouve au printemps, un **végétal persistant** ne perd jamais ses feuilles (sauf en cas de maladie) et un **végétal marcescent** comme le charme (*Carpinus betulus*) ou le hêtre (*Fagus sylvatica*) conserve ses feuilles jusqu'à l'arrivée des jeunes pousses au printemps.

Evolution du hêtre commun au fil des saisons

# LES ESSENCES LOCALES : UN ATOUT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

## Privilégier les essences locales pour vos aménagements paysagers

Économiques et à croissance rapide, certaines essences persistantes se sont rapidement imposées sur le marché et dans les jardins, comme c'est le cas du Thuya (*Thuja plicata*). Cependant, ces plantations apportent beaucoup de contraintes à cause de leur vivacité qui, si mal maîtrisée, peut être source de conflit avec les voisins...

Mieux adapté, un aménagement composé de plusieurs espèces locales caduques, persistantes ou marcescentes vous permettra de conserver votre **intimité** tout en apportant de la **diversité**, autant dans les couleurs que dans les formes.

Haies et bouquets pourront être taillés ou libre, hauts ou bas, en fonction de vos besoins d'intimité. Les feuillages panachés, les bois décoratifs, les floraisons... rythmeront votre jardin **au fil des saisons**.

**En plantant des essences locales vous préservez une certaine diversité qui favorisera l'installation d'une faune auxiliaire utile, tout en cherchant l'intégration au paysage et la qualité de votre cadre de vie.**

### Les bénéfiques de la haie

Planter une haie d'espèces locales n'est pas un acte anodin et vous apportera de nombreux bénéfices.

Notamment, la haie participera aux effets de micro-climat rafraichissant lors des grandes chaleurs, réduira les risques d'inondation en favorisant l'absorption de l'eau et constituera des **niches écologiques** pour les petits mammifères, oiseaux et insectes, notamment si l'espèce choisie est mellifère.

*Pour aller plus loin...*

Consulter les plaquettes éditées par le CAUE de l'Aisne (coordonnées au dos de la plaquette).



Au printemps



En été



En automne



En hiver



# AMÉNAGER MA PARCELLE : POUR PRÉSERVER MON INTIMITÉ

## J'opte pour la construction d'un aménagement pour me protéger d'un vis-à-vis

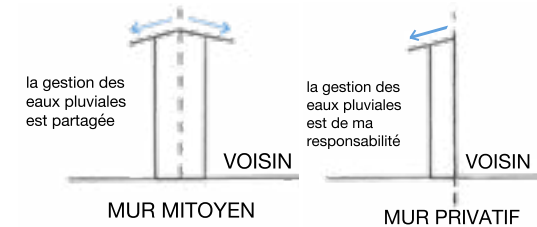
Ressons-le-Long offre une tradition de hauts murs maçonnés, principalement dans le bourg centre et autour du bâti ancien.

Ces murs de pierres participent à l'identité du village et sont souvent la garantie d'une intimité pour les espaces qu'ils clôturent.

### 1. Je construis en limite de ma parcelle.

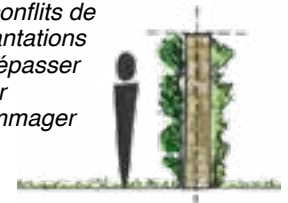
Si je souhaite construire un mur de clôture en limite parcellaire pour atténuer un vis-à-vis, il n'est pas nécessaire de l'élever sur tout le linéaire mais **uniquement aux abords** de la zone à protéger.

Le mur pourra être construit **sur la parcelle** ou **en mitoyenneté**. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de se concerter avec son voisin pour en fixer les modalités d'élévation. Le **code civil** régleme cet aspect.



### > Mitoyen, jusqu'à où ?

Afin d'éviter les conflits de voisinage, les plantations ne doivent pas dépasser la hauteur du mur mitoyen ni endommager le mur.



### Murs et végétation

- le mur n'a pas la nécessité d'être haut et plein : il peut s'agir d'un muret surmonté d'une grille en fer forgé, doublé d'une haie.

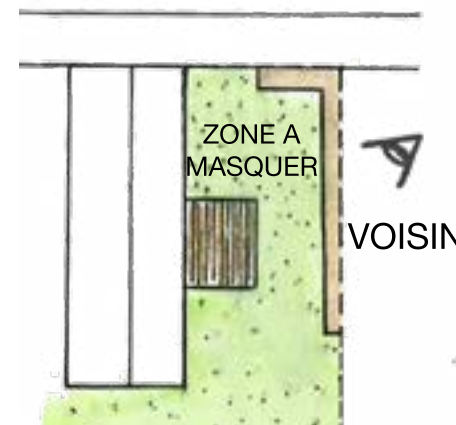
- en cas de mur plein, afin de masquer un mur disgracieux ou apporter une touche végétale, je peux y appuyer des plantes grimpantes ou des arbres fruitiers en espalier.



Plantes grimpantes



Muret, grille et haie



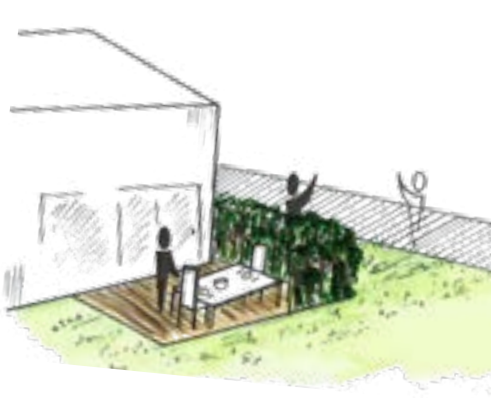
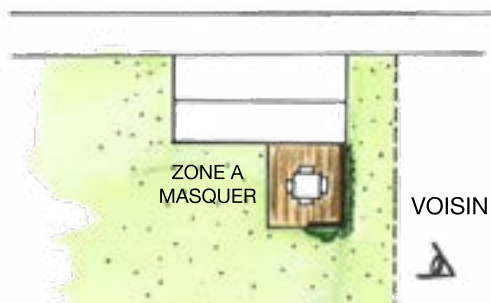
# AMÉNAGER MA PARCELLE : POUR PRÉSERVER MON INTIMITÉ

## 2. Je construis aux abords de la zone à protéger

### Construire une palissade, un claustra, un mur décoratif

Si je souhaite conserver le lien avec mon voisin tout en profitant d'une certaine intimité, je peux utiliser des palissades ou des claustras de bois (on évitera les matériaux composites) accompagnées de quelques espèces grimpantes pour isoler la zone à préserver des regards (piscine, terrasse...).

Cela me permet de masquer certaines zones sans pour autant m'enfermer visuellement dans ma parcelle.



### Avant toute intervention...



Les murs sont soumis aux autorisations d'urbanisme et doivent respecter les règles du PLU en vigueur. Une demande d'autorisation d'urbanisme est à déposer en mairie avant toute intervention.

### Positionner une construction légère dans l'axe visuel

Je place intelligemment mon local technique de piscine ou bien mon cabanon de jardin de manière à barrer les vues et préserver mon intimité.



Je peux également installer des claustras ou des palissades dans son prolongement, ou une haie plantée.



### > Des surfaces à déclarer...

Il existe des procédures différentes en fonction de la surface de construction et de l'emplacement de votre habitation. Renseignez vous à la mairie avant toute construction.

# DES COULEURS ET DES MATÉRIAUX : POUR UNE BONNE INTÉGRATION

## Des matériaux respectueux de l'architecture traditionnelle locale

### Murs et murets

Les murs et murets seront réalisés en pierre de taille, en moellon ou bien en maçonnerie (briques, parpaings) enduite à la chaux naturelle.



Mur enduit

Ces murs pourront être pleins et hauts, ou ils pourront être bas et surmontés d'une grille en fer forgé.



Muret surmonté d'une grille

Pour les hauteurs : elles varient selon les secteurs (se référer au PLU en vigueur).

### Palissades et constructions légères



Palissade en bois

Elles seront réalisées en bois. Sont proscrits dans la région : le bois vernis et le bois lazuré. On utilisera des essences régionales non traitées comme le chêne, le châtaignier, le robinier ou l'aulne. D'autres essences comme le frêne, le hêtre ou encore le peuplier pourront être utilisées à condition qu'elles soient rétifées.

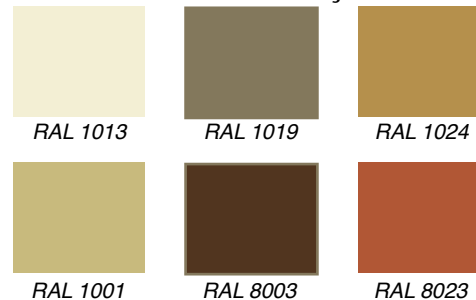


Local technique en bois

### Les couleurs

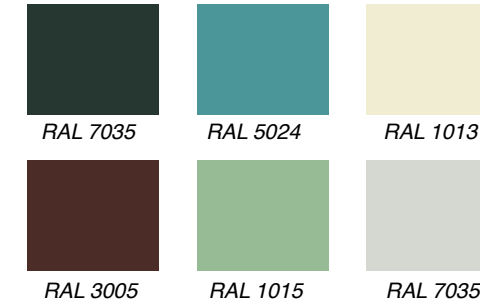
Sont proscrits le blanc pur et le noir. Les couleurs ci-dessous (liste non-exhaustive) correspondent aux teintes locales et sont autorisées par l'Architecture des Bâtiments de France.

### Enduits des murs et façades



### Les bois

Ils sont classés selon les risques d'exposition à l'humidité. Veillez à choisir une classe adaptée à un usage extérieur (classe 3 à 4). Les bois seront utilisés bruts sans traitement ou bien peints selon les teintes suivantes :



En périmètre protégé, le choix de la couleur sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### Couvertures

On privilégiera la tuile et l'ardoise, ou le toit plat.

## Pour en savoir plus :

- Guide à l'élaboration d'une déclaration préalable | Communauté de Communes Retz-en-Valois |
- La biodiversité dans votre jardin | fil d'Ariane n°13, CAUE de l'Aisne |
- Cultiver son espace de vie | CAUE de l'Aisne |
- Construire et rénover : le Soissonnais | CAUE de l'Aisne |
- Le bois de nos régions | bois&vous - Nord Picardie Bois |



### Mairie de Ressons-le-Long

2, rue de l'Eglise 02290 RESSONS-LE-LONG  
03 23 74 21 12 - courrier@ressonslelong.com



### Pôle Aménagement du Territoire (instruction des demandes d'urbanisme) de la Communauté de communes Retz-en-Valois

9, rue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS  
03 23 96 99 92 - pole.adt@retzenvalois.fr  
Permanence sur rendez-vous uniquement  
2 et 4 rue Saint-Christophe à Vic-sur-Aisne



### CAUE de l'Aisne

34, rue Sérurier 02000 LAON  
03 23 79 00 03 - info@caue02.com - www.caue02.com

### > Qu'est-ce qu'un CAUE ?

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association fondée par la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. **Conseiller, former, informer et sensibiliser constituent les 4 missions d'intérêt public du CAUE**, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Le CAUE accompagne les particuliers, les élus, les professionnels, les artisans... dans leurs démarches de projets afin de promouvoir la qualité du bâti et du cadre de vie.

N'hésitez pas à faire appel **aux architectes et paysagistes conseillers du CAUE de l'Aisne** afin d'être guidé dans vos possibilités d'aménagements (**conseils gratuits sur rendez-vous**).